



Compte-rendu
de la Commission Paritaire de Négociation
de la CROIX-ROUGE FRANÇAISE
du 29 avril 2021



Négociateurs CGT :

Naïma Souaguïa et Carine Sédénio.

■ **Accord QVT**

Mesures concrètes du projet d'accord :

- ▶ Mise en place d'un Comité de pilotage QVT avec un référent QVT par CSE avec 8 à 16 heures de délégation par an selon effectifs du périmètre CSE.
- ▶ Rendre plus opérationnels les référents harcèlement sexuel et agissements sexistes
- ▶ Développement du Réseau d'assistantes sociales
- ▶ ALD : maintien de salaire sans délai de carence pour les salariés ayant une Affection Longue Durée reconnue par la Sécurité Sociale
- ▶ Congé de proche aidant : indemnisation complémentaire à la mesure proposée par Malakoff Humanis dans le cadre de son fond social institutionnel qui prévoit de compléter l'AJPA à hauteur de 50 % de la somme versée au titre du congé proche aidant pour les salariés dont les parts fiscales sont inférieures ou égales à 25 K€ annuel. Cette indemnisation complémentaire s'élèverait à 10 € bruts par personne par jour dans la limite de 15 jours sous condition de revenu (salariés des positions 1 à 6)
- ▶ Don de jours de repos entre salariés
- ▶ Retraite progressive : la diminution de l'ancienneté nécessaire pour accéder à la retraite progressive sera intégré à cet accord ou fera l'objet d'un avenant à l'accord intergénérationnel.

Pour la CGT il n'y a pas de mesures concrètes significatives dans ce projet d'accord. Cela avait déjà été dit lors des réunions précédentes. Rien sur la pénibilité pour un accord QVT, c'est problématique !!

Pour rappel les demandes CGT sont :

- ▶ Un vrai congé du proche aidant avec maintien de salaire à 100 % pendant au moins 30 jours
- ▶ Des mesures concrètes pour les métiers dits « pénibles » (congés supplémentaires par exemple)
- ▶ Suppression du délai de carence de 3 jours et une prise en compte du régime ALD (suppression de l'impact sur la PFA des 90 jours de franchise du régime de prévoyance)
- ▶ Des heures de délégation supplémentaires pour les élus CSSCT proportionnellement au périmètre géographique, au nombre d'établissements et aux effectifs couverts pour les CSE n'étant pas monosites.

Par ailleurs la CGT fait remarquer que normalement le régime de l'ALD prévoit une indemnisation par la Sécurité Sociale dès le 1^{er} jour à partir du 2nd arrêt pour une période de 3 ans, ce qui limite l'impact réel de ce qui est proposé par la CRf. Ce point mériterait d'être creusé, car il n'est pas sûr que la CRf neutralise actuellement le délai de carence pour les ALD si les IJSS sont versées dès le 1^{er} jour d'arrêt. La CGT va vérifier et pense que cette mesure aurait au moins le mérite de clarifier le régime applicable aux ALD.

→

■ NAO Salaires 2021

1) Les propositions de la CRf :

► Les heureux élus cette année sont :

Aide de vie	15 points
Aide médico-psychologique	20 points
Agent de service hospitalier	15 points
Auxiliaire de vie sociale	20 points
Chargé de formation	20 points
Formateur	20 points
Educateur de jeunes enfants	20 points
Employé de crèche ou de halte-garderie	15 points
Orthophonistes	Garantir au moins 50 points de BTI

- Dans un objectif d'attractivité et de valorisation des carrières des professionnels, la CRf propose de déroger au principe de reprise de l'ancienneté à 60 % dans un sens plus favorable par le biais du contrat de travail lors de l'embauche (soit jusqu'à 100 %).
- Le lissage de la PFA sur 12 mois.
- Cadrage et généralisation des mesures salariales individuelles avec la mise en place de comités de rémunération. Selon la CRf, ces comités permettront d'assurer une juste répartition des augmentations et primes individuelles entre toutes les structures qui composent la CRf, sur la base de critères objectifs liés à la valorisation de la technicité acquise par les salariés et de leur investissement, et au respect du principe "à travail égal salaire égal". Les effets de "saupoudrage" seront évités.

2) Les remarques et propositions de la CGT :

La CGT déplore la proposition d'accord de la CRf qui n'a pas tenu compte de ses revendications et met en pratique une politique salariale inégalitaire par catégorie professionnelle.

La CGT se positionne clairement depuis plusieurs années pour une revalorisation significative de la valeur du point CRf ainsi

qu'une refonte totale de la grille de classification.

En attendant, la refonte de cette grille, la CGT préconise le repositionnement de certains emplois de façon prioritaire : les aides-soignantes, AMP, AVS et auxiliaires de puériculture en position 4, les infirmiers, les psychomotriciens et les kinés et tous les métiers impactés par la réforme LMD en position 7, les orthophonistes en position 10.

Cet empilage de points BTI ne fait que détricoter la convention collective sur ses aspects rémunération. Plus rien n'est cohérent, plus rien n'est lisible. Nous ne savons plus ce qui va en BTI 1 ou en BTI 2.

La CGT exige une clarification de ces 2 catégories de BTI.

La CGT suggère également que la CRf voit ces revalorisations catégorielles par le biais d'un changement de position conventionnelle plutôt que par l'attribution de points BTI.

La CGT dénonce toute reprise d'ancienneté à la « tête du client ». Il est impensable d'envisager d'inscrire noir sur blanc dans la CCN une inégalité de traitement.

La CGT exige une reprise d'ancienneté à l'embauche à 100 % pour tous !!!

Concernant les mesures salariales individuelles, la CGT estime que cela va à l'encontre du principe d'égalité de traitement par nature et que cela va vider l'enveloppe annuelle allouée par la DGCS. Il n'y aura donc plus aucune marge de manœuvre pour les NAO !!!

La CGT réclame le chiffrage de l'impact de cette mesure sur la GVT et donc sur les NAO.

La CGT invite la CRf à supprimer et interdire dès maintenant toutes ces augmentations individuelles (primes et BTI) et de les « rerouter » sur des mesures salariales collectives (valeur du point et grille de classification).

Cette politique salariale inégalitaire instaurera une concurrence malsaine entre les salariés et limitera voire cassera la cohésion d'équipe indispensable au bon fonctionnement de nos établissements.



Fédération Santé et Action Sociale - Union Fédérale de la Santé Privée

Case 538 • 263, rue de Paris • 93515 Montreuil CEDEX • Tél. : 01 55 82 87 71
e-mail : ufsp@sante.cgt.fr • Site internet : www.sante.cgt.fr

